

## Le coup de barre affolé de Mme Courchesne

Selon la révélation de ce jour même de la journaliste Clairandree Cauchy en page frontispice, la ministre de l'Éducation, Michelle Courchesne, est déterminée à présenter cet automne un projet de loi sur la gouvernance des universités. "*Contre vents et marées*" si nécessaire, clame-t-elle.

Madame Courchesne s'étant "convertie" à la nouvelle idéologie "externiste/indépendantiste" (dont l'efficacité n'a pas été démontrée mais "révélée") du Groupe de travail sur la gouvernance des universités présidé par le professeur Jean-Marie Toulouse des HEC, se dit prête à surmonter les "*résistances observées dans le milieu universitaire*".

"*Je crois à la nécessité des deux tiers de membres externes*", affirme-t-elle! Alea jacta est! Trêve de réflexions, de comparaisons et de discussions, les dés sont jetés, sinon pipés!

En total désaccord avec pareille frénésie ministérielle, et sans prétendre parler au nom des dites "*résistances universitaire*", permettez-moi de vous exposer succinctement à l'aide d'un quadruple argumentaire pourquoi je suis d'avis qu'il est faux et même dangereux de recommander au législateur québécois de modifier la composition du conseil d'administration de l'UQAM - et de toutes les autres universités - de manière à ce que la majorité de ses membres soient "*indépendants, donc non liés personnellement ou professionnellement à l'établissement*" (selon l'une des principales recommandations du texte de Yvan Allaire et Jean-Marie Toulouse, "Des leçons à tirer de l'épisode UQAM", *Le Devoir*, 30 juin 2008, page A 7).

Primo, telle chose que cette supposée "indépendance" - ici définie par l'absence de "lien personnel" (selon Allaire & Toulouse) - n'existe nulle part dans les conseils d'administration du secteur privé à but lucratif. Au contraire, dans la pratique "capitaliste" et juridique normale, la sélection et la nomination des membres des conseils d'administration (CA) se fait sur la base de leur "rôle" primordial de "représentant" des intérêts des actionnaires de l'entité capitaliste privée à but lucratif. Dès lors, lesdits membres du CA devant être eux-mêmes actionnaires pour bien assumer leur responsabilité fiduciaire, ils seraient donc ipso facto inéligibles s'il leur fallait, ce qui n'est pas le cas, respecter la "nouvelle" règle (de bonne gouvernance selon Allaire & Toulouse) de l'indépendance sans lien personnel.

Secundo, lorsque transposée et appliquée au secteur public et aux universités, cette même règle de l'indépendance (sans lien personnel) pourrait tout aussi bien, en pratique, aller à l'encontre de la bonne gouvernance d'une quelconque entité "publique" puisque si la majorité de ses membres n'ont aucun lien "personnel" avec ladite organisation, ils n'auront probablement guère d'intérêt "personnel" non plus à y investir "personnellement" les nombreuses heures de lectures, de discussions et de délibérations - tâches pourtant typiques du membre d'un CA d'une organisation "publique" - normalement nécessaires pour bien en comprendre ses enjeux socio-économiques, sa culture organisationnelle, sa stratégie, sa structure, son identité, ses décisions, etc., en un mot pour être "efficaces".

Tertio, les coopératives du monde entier - dont le "modèle" me semble beaucoup plus pertinent que le modèle capitaliste pour caractériser les vertus/qualités/compétences idéales des membres des conseils d'administration des universités - sont guidées depuis 1895 par sept grands principes dont le quatrième prévoit que tous et chacun des membres du conseil d'administration doit être "membre" de

la coopérative pour en faire partie, ce principe intitulé "Autonomie et indépendance" se lisant ainsi : "Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, **gérées par leurs membres** (mon souligné). La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative."

Source : <http://www.coopquebec.coop/site.asp?page=element&nIDElement=2186>

Quarto, quoique le modèle capitaliste ne soit guère recommandable comme "inspiration" pour mieux redéfinir les qualités souhaitables des membres du Conseil d'administration de l'UQAM et des autres universités, la branche "rhénane" dudit capitalisme - dominante en Allemagne et au Japon dans les années 1980 à titre de contrepartie alors jugée plus "civilisée" que l'autre branche "texane" ou anglo-saxonne - pose néanmoins comme principe de bonne gouvernance la "cogestion" des salariés dans le Directoire (équivalent du Conseil d'administration) de l'entreprise privée capitaliste à but primordialement lucratif ainsi que, sur une base "paritaire", dans le Conseil de surveillance (équivalent du Comité de vérification).

À bon entendeur, salut!

Professeur Daniel Clapin-Pépin  
École des sciences de la gestion  
Département des sciences comptables  
Université du Québec à Montréal